

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.	Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O. 6.000 f. 10.000 f.		8.000 f. 14.000 f.		La ligne 350 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 2 000 francs pour les annonces)
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie 7.000 f. 11.000 f.		9.500 f. 16.000 f.		Compte postal : 45-20 — DAKAR
	Etranger : Autres pays 8.500 f. 13.000 f.		11.900 f. 18.000 f.		
	PRIX DU NUMÉRO : Année courante 25 f. — Année ant. 300 f.		Recommandé : Année courante 48 f. — Année ant. 535 f.		
	Avion recom. : Année courante 5 f. — Année ant. 55 f.		Avion ordinaire : Année courante 310 f. — Année ant. 360 f.		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1983		
3 avril.....	Arrêté présidentiel n° 4000 P.R. mettant fin aux fonctions des membres du cabinet du Président de la République	267
3 avril.....	Arrêté présidentiel n° 4001 P.R. portant nomination des membres du cabinet du Président de la République	267
3 avril.....	Arrêté présidentiel n° 4002 P.R. portant nomination du Chef du Secrétariat particulier du Président de la République	267
1983		
3 avril.....	Décret n° 83-403 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ..	268
3 avril.....	Décret n° 83-404 mettant fin aux fonctions et organisant l'intérim du Secrétaire général du Gouvernement	274

PRIMATURE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

ARRETE PRESIDENTIEL n° 4000 P.R. en date du 3 avril 1983 mettant fin aux fonctions des membres du Cabinet du Président de la République.

Article unique. — Il est mis fin, à compter du 3 avril 1983, aux fonctions des membres du Cabinet du Président de la République.

ARRETE PRESIDENTIEL n° 4001 P.R. en date du 3 avril 1983 portant nomination des membres du Cabinet du Président de la République.

Article unique. — Sont nommés au Cabinet du Président de la République à compter du 3 avril 1983 :

Directeur de Cabinet

M. Moustapha Kà, Mle de solde 354583-B, Conseiller aux Affaires culturelles.

Conseillers personnels :

MM. Diakha Dieng, Mle de solde 053674-B, Conseiller des Affaires étrangères principal;
 Ibrahima Boye, Mle de solde 032243-A, magistrat;
 Sidy Lamine Fall, Mle de solde 379493-B, agent principal de classe exceptionnelle.

Conseillers techniques :

MM. Youssouph Barro, Mle de solde 366332-B, Conseiller des Affaires étrangères principal;
 Ousmane Tanor Dieng, Mle de solde 357993-B, Conseiller des Affaires étrangères;
 Birane Ndiaye, Mle de solde 043243-I, chef de bataillon;
 Ibrahima Dème, Mle de solde 055411-D, journaliste;
 André Ehimba, Mle de solde 036569-H, traducteur;
 Aboubacry Athié, Mle de solde 354814-I, traducteur.

Chef de Cabinet

M. Baffa Ndiaye, Mle de solde 040734-L, commis d'administration principal.

Chargés de missions :

M^{me} Marie Corréa, Mle de solde 017242-F, secrétaire de direction;
 MM. Abdoul Bâ, Mle de solde 059524-E, journaliste;
 Ismaïla Diarra, Mle de solde 062-649-I, capitaine;
 Djibril Yade, Mle de solde 011447-K, secrétaire d'administration;
 Abdoulaye Ndir, Mle de solde 016431-C, agent d'administration principal;
 Talla Cissé, Mle de solde 044491-D, professeur de C.E.M.G.

Attachés de Cabinet :

MM. Bocar Bâ, Mle de solde 010751-D, agent d'administration principal;
 Parsine Justin Crespian, Mle de solde 016826-G, secrétaire d'administration;
 Maguette Bâ, Mle de solde 020250-A, journaliste.

ARRETE PRESIDENTIEL n° 4002 P.R. en date du 3 avril 1983 portant nomination du Chef du Secrétariat particulier du Président de la République

Article premier. — Est nommée Chef du Secrétariat particulier du Président de la République M^{me} Reine Raymonde Dia Ndoye, Mle de solde 38115-Z.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 avril 1983.

PRIMATURE

DECRET n° 83-403 du 3 avril 1983

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent décret répartit les services de l'Etat et le contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

Elaboré sur la base du décret n° 81-164 du 4 mars 1981 auquel il se substitue, ce décret tient compte des modifications audit décret ou aux décrets d'organisation des ministères, et de la création d'établissements publics, intervenues depuis sa publication ainsi que de la nouvelle structure gouvernementale issue du décret n° 83-402 du 3 avril 1983 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat.

Les décrets d'organisation des ministères seront amenés à préciser, voire à modifier, le présent décret qui n'est qu'une description de l'Administration telle qu'elle se présente le 4 avril 1983; il est non moins évident que le projet de loi portant révision constitutionnelle qui va être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, après examen par la Cour suprême, entraînera, s'il est adopté, des modifications importantes de ce décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 77-89 du 10 août 1977 relative aux établissements publics, aux sociétés nationales, aux sociétés d'économie mixte et aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique, modifiée par la loi n° 80-45 du 25 août 1980;

Vu la loi n° 83-06 du 28 janvier 1983 portant création de l'Ordre des Experts et Evaluateurs agréés;

Vu la loi n° 83-52 du 18 février 1983 portant création du Centre national de Qualification professionnelle;

Vu le décret n° 81-164 du 4 mars 1981 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié;

Vu le décret n° 81-1033 du 18 novembre 1981 portant création du Conseil supérieur de la Chasse et de la Protection de la Faune;

Vu le décret n° 81-1214 du 9 décembre 1981 portant organisation du Ministère des Forces armées;

Vu le décret n° 83-139 du 8 février 1983 portant organisation du Ministère du Développement rural;

Vu le décret n° 83-402 du 3 avril 1983 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1° Cabinet du Président de la République et Services rattachés.

- Service du Protocole présidentiel;
- Bureau de Presse;
- Bureau de Documentation;
- Intendance des Palais de la Présidence de la République;
- Bureau d'Architecture.

2° Secrétariat général de la Présidence de la République.

a) Services propres :

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement;
- Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications;
- Bureau du Chiffre de la Présidence de la République;
- Bureau de Sécurité.

b) Services rattachés :

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion;
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale;
- Inspection générale d'Etat;
- Contrôle financier;
- Bureau Organisation et Méthodes.

3° Inspection générale des Forces armées

4° Etat-Major particulier du Président de la République.

PRIMATURE

1° Cabinet du Premier Ministre.

2° Secrétariat général du Gouvernement.

a) Services propres :

- Service de Liaison;
- Bureau du Courrier général et Bureau du Visa;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement et Parc automobile national;
- Direction des Archives du Sénégal;
- Intendance des Palais nationaux dépendant de la Primature;
- Imprimerie nationale.

b) Services rattachés :

- Commissariat pour la Réalisation du Musée des Civilisations noires
- Commissariat pour la Réalisation de l'Université Gaston-Berger de Saint-Louis.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1° Services propres :

- Secrétariat général;
- Direction des Affaires politiques et culturelles;
- Direction des Affaires économiques et techniques;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires;
- Direction des Affaires administratives et financières;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires;
- Agence comptable centrale;
- Service des Conférences internationales;
- Service de la Traduction;
- Bureau du Chiffre.

2° *Services rattachés au Cabinet :*

- Service de l'Information;
- Bureau du Protocole.

3° *Services extérieurs :*

- Missions diplomatiques;
- Délégations permanentes auprès des organisations internationales;
- Postes consulaires.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

Services propres :

- Etat-Major général des Armées;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie et de la Justice militaire;
- Direction des Plans et des Opérations;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation;
- Direction des Affaires administratives, de l'Equipe-ment et du Budget.

2° *Services rattachés :*a) *au Ministre :*

- Direction de Contrôle, d'Etudes et de Législation;
- Service de « Presse-Information »

b) *au Cabinet :*

- Bureau de Sécurité du Building administratif;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées;
- Bureau de Liaison et du Courrier.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Direction des Affaires civiles et du Sceau;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces;
- Direction des Services judiciaires;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1° *Services propres :*

- Direction générale de la Sûreté nationale;
- Direction de la Protection civile;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers;
- Direction de l'Administration pénitentiaire.

2° *Services rattachés au Cabinet :*

- Inspection de l'Administration territoriale et locale;
- Service des Télécommunications;
- Service des Archives communes;
- Bureau du Courrier commun.

3° *Autorités rattachées :*

- Gouverneurs de région;
- Préfets.

SECRETARIAT D'ETAT A LA DECENTRALISATION

1° *Services propres :*

- Direction des Affaires générales et de la l'Admi-nistration territoriale;

- Direction des Collectivités locales;
- Direction de l'Aménagement du Territoire.

2° *Service rattaché :*

- Secrétariat exécutif des Centres d'expansion ru-rale.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Secrétariat général et services rattachés :

- Inspection des Finances;
- Contrôle des Opérations financières;
- Agence comptable centrale des Etablissements publics;

Direction générale du Trésor :

- Trésorerie générale;
- Direction de la Monnaie et du Crédit;
- Direction du Portefeuille;
- Agence judiciaire de l'Etat.

Direction générale des Finances et services rattachés.

- Bureau des Marchés;
- Bureau d'Etudes;
- Contrôles régionaux des Finances;
- Direction du Budget, à laquelle est rattachée le Service central de la Solde;
- Direction de la Dette et des Investissements
- Direction des Pensions et des Rentes viagères;
- Direction du Matériel et du Transit administratif.

Direction générale des Impôts et Domaines et services rattachés :

- Bureau administratif et financier
- Inspection des Services;
- Division de la Formation et du Perfectionnement;
- Direction des Impôts;
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre;
- Direction du Cadastre;
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales.

Direction générale des Douanes et services rattachés

- Bureau de Coordination;
- Inspection des Services;
- Bureau administratif et financier;
- Direction des Recettes douanières;
- Direction des Enquêtes et de la Surveillance douanières,
- Direction des Etudes et de la Réglementation douanières.

- Direction du Traitement automatique de l'In-formation;
- Direction de la Statistique;
- Direction de la Prévision et de la Conjoncture;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe-ment.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

1° *Services propres :*

- Secrétariat général;

